



Préavis municipal N° 04/2026

Demande d'autorisation pour :

- **l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières,**
- **l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.**

Législature 2026-2031

Au Conseil communal d'Eclépens,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Selon les dispositions de l'article 17, chiffres 5 et 6 de son règlement, le Conseil communal délibère sur :

5. *l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite (art. 4 ch. 6 de la Loi sur les communes) ;*
6. *la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales. Pour de telles acquisitions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a de la Loi sur les communes.*

Les délégations de compétence prévues aux chiffres 5, 6 et 8 sont accordées pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement intégral des autorités communales, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le Conseil. Ces décisions sont sujettes au référendum. La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de société immobilières

Lors des précédentes législatures, la Municipalité bénéficiait de cette autorisation générale à raison de CHF 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Ainsi l'exécutif est en mesure de traiter et de résoudre rapidement un certain nombre de problèmes mineurs (correction de routes, création d'un trottoir, rectification de limite, constitutions de servitudes, etc.), notamment par l'acquisition, l'échange, la vente de terrain.

En outre, cette autorisation permet à la Municipalité de saisir l'opportunité d'agrandir le patrimoine communal et d'intervenir dans le cas où une transaction favorable se présenterait et devait être conclue dans des délais qui ne permettraient pas de suivre la procédure normale en vue d'obtenir l'accord du Conseil communal.

Aussi, la Municipalité propose au Conseil communal de lui octroyer à nouveau cette autorisation en maintenant la limite aux conditions actuelles.

L'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

La participation de la commune à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations demeure de compétence du Conseil communal. Cependant, celui-ci peut accorder à la Municipalité une autorisation générale permettant l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales.

Celle-ci permet à l'exécutif de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt public ou particulier pour la commune et en obtenant un certain droit de regard et d'informations.

Au vu de ce qui précède, nous sollicitons l'autorisation générale concernant l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises pour la durée de la présente législature.

Le Conseil communal sera régulièrement tenu au courant sur l'emploi que la Municipalité a fait de ces compétences à l'occasion du rapport sur sa gestion.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal d'Eclépens

- vu le préavis N° 04/2026 de la Municipalité,
- vu et entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 50'000.00 par cas,
- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales pour un montant ne dépassant pas CHF 50'000.00 par cas.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

Etienne Morier-Genoud

E. Morier-Genoud



J. Egger



Préavis présenté au Conseil communal d'Eclépens lors de sa séance du 7 octobre 2026.